

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

Faune

VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST (ACCIPITRIDAE SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.192 à 19.196, *Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)*. L'ensemble des décisions figure à l'annexe 1 du présent document.

Décisions 19.192 et 19.193

3. Le 19 avril 2023, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2023/049 visant à recueillir des informations auprès des États de l'aire de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest, des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la mise en œuvre des décisions 19.192 et 19.193. La date limite pour soumettre ces informations était fixée au 19 mai 2023.
4. Le Secrétariat a également contacté les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps fulvus* (vautour fauve), *Gyps rueppelli* (vautour de Rüppell), *Necrosyrtes monachus* (vautour charognard), *Neophron percnopterus* (percnoptère d'Égypte), *Torgos tracheliotos* (vautour oricou), et *Trigonoceps occipitalis* (vautour à tête blanche) par voie électronique pour les informer de la publication de la notification. Le Secrétariat prie instamment les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de lui fournir les informations visées dans la décision, afin de faciliter la transmission de rapports au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon qu'il conviendra. Les réponses reçues par le Secrétariat seront mises à la disposition du Comité pour les animaux en tant qu'annexe au présent document.

Décision 19.194, paragraphes a) et b) – lutte contre la fraude

5. En ce qui concerne le paragraphe a) de la décision 19.194, le commerce illégal des vautours n'est pas abordé comme une question spécifique aux espèces mais plutôt dans le cadre de mesures plus vastes visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. S'il y a lieu et lorsque ce sera possible, le Secrétariat continuera à attirer l'attention sur ce commerce illégal dans le cadre de sa collaboration avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les réseaux régionaux et sous-régionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et les autorités nationales compétentes.
6. Baptisée « Thunder 2022 », une opération de répression a été menée conjointement par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur tout le mois d'octobre 2022 ; elle a rassemblé les services de police, les douanes, les cellules de renseignement financier et les organismes nationaux chargés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au patrimoine forestier de 125 Parties, soit le plus grand nombre de Parties ayant jamais pris part à une opération « Thunder » depuis le lancement de cette initiative en 2017. Le Secrétariat note qu'aucune des Parties ayant participé à l'opération Thunder 2022 n'a fait état de saisies de spécimens de vautours d'Afrique de l'Ouest commercialisés illégalement au niveau

international. Comme indiqué dans le document CoP18 Doc. 97, Commerce et gestion de la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest, les menaces les plus importantes auxquelles sont confrontés les vautours d'Afrique de l'Ouest sont la mortalité causée par l'empoisonnement intentionnel sous la forme d'appâts empoisonnés qui sont utilisés illégalement pour le prélèvement délibéré de vautours ou de leurs parties comme fétiches pour une utilisation sur la base de croyances, et par les braconniers qui visent délibérément les vautours pour empêcher d'attirer l'attention des gardes sur les éléphants tués illégalement, technique appelée « empoisonnement sentinelle ». Le document précise en outre que sur près de 8000 vautours morts enregistrés dans 26 pays au cours des 30 dernières années, 61% d'entre eux ont été victimes d'empoisonnement (intentionnel ou non) et 29% victimes d'une utilisation fondée sur des croyances (comme en témoignent les carcasses décapitées ou d'autres parties vendues sur les marchés). Il reste probable que les activités illégales dont font l'objet les vautours se font principalement à l'échelle nationale, avec un commerce illégal limité au niveau international.

7. S'agissant du paragraphe b) de la décision 19.194, le Secrétariat estime à 30 000 USD le coût de la production de matériel d'identification axé sur les parties et les produits des espèces de vautours à l'intention des agents de la lutte contre la fraude (voir la notification n° 2023/024, *Situation des financements pour la mise en œuvre des décisions en vigueur après la CoP19*). Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait pas obtenu les fonds nécessaires à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 19.194. Le Secrétariat a contacté les Parties et les parties prenantes concernées par le biais de la notification aux Parties n° 2023/051 (*Demande de matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*) les invitant à communiquer tout matériel d'identification axé sur les parties et produits d'espèces de vautours ou toute information pertinente qui soutiendra la production de matériel de ce type.

Décision 19.194, paragraphes c), d) et e) – Appui aux États des aires de répartition s'agissant de l'application des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (Vulture MsAP - en anglais uniquement)

8. Conformément au paragraphe c) de la décision 19.194, le Secrétariat est chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) **pour aider à l'application des aspects liés au commerce** du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, sous réserve de financements externes ; de même, au paragraphe d), toujours sous réserve de financements externes, le Secrétariat est chargé d'appuyer la mise en place d'actions de renforcement des capacités visant à aider les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre les volets liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours. Le Secrétariat établira une estimation du coût lié à la mise en œuvre des paragraphes c) et d) sur la base des informations que fourniront les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest en réponse à la notification aux Parties n° 2023/049 et conformément au paragraphe e) de la décision 19.192 qui prie les États des aires de répartition de mettre en évidence tous les problèmes relatifs au commerce associés à l'application du PAME Vautours 2017-2029 de la CMS.
9. Le Secrétariat a engagé des discussions avec le Secrétariat de la CMS au sujet d'éventuels aspects liés au commerce figurant dans le PAME Vautours de la CMS et dans le Strategic Implementation Plan approved by the CMS Parties (plan de mise en œuvre stratégique de la CMS approuvé par les Parties à la CMS – en anglais uniquement). En la matière, les objectifs 4 et 11 du PAME Vautours de la CMS sont pertinents, ainsi que l'une des 11 idées de projet (« Lutter contre le commerce des vautours menacés et de leurs parties aux fins d'une utilisation fondée sur des croyances », présentée en détail dans l'annexe 2 au présent document) au titre des « projets phares » exposés dans le plan de mise en œuvre stratégique de la CMS relatif à la mise à exécution du PAME Vautours. Cette idée de projet est un avant-projet sommaire et un descriptif complet devra être élaboré avant qu'il puisse être mis en œuvre. Le coût total de la mise en application de l'intégralité du plan de mise en œuvre stratégique des 11 projets a été estimé début 2018 à environ 9 millions d'USD. L'idée de projet axé sur le commerce des vautours mentionnée dans le plan de mise en œuvre stratégique de la CMS répond aux deux objectifs suivants :
  - Réduire la menace que représente pour les vautours l'utilisation fondée sur des croyances des oiseaux et de parties de leur corps.
  - Évaluer le risque que représente pour la santé humaine la consommation de parties de vautours empoisonnées.

Une liste d'activités possibles a été dressée (analyse de situation, études de marché, études d'impact sur les populations, campagnes de sensibilisation, collaboration avec des parties prenantes et renforcement des capacités, renforcement des politiques, intensification de la lutte contre la fraude) et le coût de mise en

œuvre est estimé à 600 000 USD. Comme pour d'autres idées de projets phares potentiels, aucun cadre logique précis n'a été élaboré. Certaines initiatives visant à promouvoir cette idée de projet ont été mises en œuvre, y compris la rédaction et la soumission de l'ensemble des projets de décisions sur les vautours d'Afrique de l'Ouest pour examen lors de la CoP19.

10. Le Secrétariat a également été informé par le Secrétariat de la CMS des processus en cours suivants :
  - a) Une formation a été dispensée aux autorités de la Guinée-Bissau en mai 2022 afin d'améliorer le niveau de préparation et la capacité à gérer des cas d'empoisonnement d'animaux sauvages.
  - b) Dans le cadre d'un rapport d'analyse des risques de persécution pesant sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, une étude documentaire et un inventaire des menaces ont été compilés pour servir de référence et étayer l'élaboration d'un plan d'action régional (le « Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest »).
  - c) L'élaboration d'un Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest a démarré en octobre 2022 avec l'organisation d'un atelier à Abuja, au Nigeria ; cet atelier a réuni des correspondants nationaux de la CMS, les autorités nationales CITES, d'autres représentants gouvernementaux, ainsi que des universitaires et des organisations non gouvernementales du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Nigéria et du Sénégal. Ce plan traite des menaces suivantes qui pèsent sur les populations de vautours de la région : i) l'abattage de vautours aux fins d'une utilisation fondée sur des croyances ; ii) le commerce de vautours aux fins d'une utilisation fondée sur des croyances ; iii) les perceptions culturelles et les croyances liées aux vautours ; et iv) les persécutions indirectes.
  - d) Le rapport final de l'examen à mi-parcours du PAME Vautours visant à évaluer sa mise en œuvre est attendu début 2024.
11. Conformément au paragraphe e) de la décision 19.194, le Secrétariat est chargé, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, d'examiner les données disponibles sur le commerce et les informations sur l'état de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition géographique des espèces de vautours concernées pour les inclure dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent. Lors de la 31<sup>e</sup> Réunion du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021), le coprésident du groupe de travail intersessions sur les vautours d'Afrique de l'Ouest a présenté le rapport intitulé *West African vultures - a review of trade and sentinel poisoning (2021)* (vautours d'Afrique de l'Ouest – examen du commerce et de l'empoisonnement des oiseaux « sentinelles ») préparé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-WCMC) pour la Commission européenne et les Secrétariats CITES et CMS (voir le document d'information [AC31 Inf. 10](#) - en anglais uniquement). Ce rapport comprend une vue d'ensemble du commerce international de toutes les espèces de vautours inscrites aux Annexes CITES.
12. Dans l'annexe 3 au présent document, le Secrétariat présente une synthèse des données sur le commerce international direct sur la période 2000-2022. Il ressort des transactions commerciales directes sur cette période que *Gyps africanus* (vautour africain) et *Gyps fulvus* (vautour fauve) sont les deux espèces les plus commercialisées. Les spécimens dans le commerce ont le plus souvent été prélevés dans la nature ou proviennent de l'élevage en captivité ; le commerce porte sur des spécimens vivants, des corps, des trophées, des plumes et des œufs. Le Secrétariat note que le nombre de transactions commerciales semble avoir diminué au fil du temps. Le Comité pour les animaux pourrait décider si une analyse formelle se justifie compte tenu du faible nombre de transactions enregistrées.

#### Décision 19.195 à l'adresse du Comité pour les animaux

13. Conformément au paragraphe a) de la décision 19.195, le Comité pour les animaux encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; les représentants de l'Afrique du Comité pour les animaux pourraient contacter les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest et les inviter à collaborer avec l'UICN en la matière.

14. Conformément au paragraphe b) de la décision 19.195, le Comité pour les animaux examine tous rapports ou demandes soumis par les Parties dans le domaine des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux Annexes de la CITES. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait reçu aucun ACNP sur des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest et n'avait connaissance d'aucune demande émanant de Parties concernant des ACNP portant sur des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest. Il se peut que des Parties aient contacté directement les membres du Comité pour leur demander de l'aide. Il convient de noter que, dans le cadre du processus de mise en œuvre de la décision 19.132, *Avis de commerce non préjudiciable*, un groupe d'étude sur les oiseaux a été créé pour approfondir les directives sur les avis de commerce non préjudiciable.
15. Conformément au paragraphe c) de la décision 19.195, le Comité pour les animaux examinera les rapports et recommandations du Secrétariat soumis en application du paragraphe e) de la décision 19.194.

#### Recommandations

16. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) encourager les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192 conformément à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, et à collaborer avec le Groupe de spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature, selon qu'il conviendra ;
  - b) examiner et répondre aux demandes d'aide soumises par des Parties s'agissant de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce d'espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux Annexes de la CITES ;
  - c) prendre note des informations communiquées par le Secrétariat conformément au paragraphe e) de la décision 19.194 ; et
  - d) formuler, le cas échéant, des recommandations pour examen par les États des aires de répartition, les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat.

DÉCISIONS ADOPTÉES À LA COP19  
SUR LES VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST (*ACCIPITRIDAE SPP.*)

**À l'adresse des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo)**

**19.192** Les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps fulvus* (vautour fauve), *Gyps rueppelli* (vautour de Rüppell), *Necrosyrtes monachus* (vautour charognard), *Neophron percnopterus* (percnoptère d'Égypte), *Torgos tracheliotos* (vautour oricou), et *Trionocephus occipitalis* (vautour à tête blanche) sont priés :

- a) d'inclure les questions de commerce illégal de vautours dans leur mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et de toute décision concernant le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale adoptée par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session ;
- b) de faire en sorte que la législation nationale sur la protection des vautours et la réglementation du commerce de parties et produits de vautours soient effectivement appliquées, et que les sanctions pour non-respect de celles-ci suffisent à dissuader le commerce illégal ;
- c) de faire en sorte que tout commerce international de vautours d'Afrique de l'Ouest soit interdit, sauf dans les conditions posées par la CITES, et si le commerce international n'est pas conforme aux conditions de la CITES, d'envisager de fixer un quota d'exportation zéro ;
- d) de respecter la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* et, en présence d'un intérêt à exporter des espèces de vautours menacées au niveau mondial, d'envisager de soumettre des avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de spécimens de vautours au Secrétariat qui publiera sur le site Web de la CITES et les soumettra pour examen au Comité pour les animaux ;
- e) de mettre en évidence tous les problèmes relatifs au commerce associés à l'application du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
- f) d'œuvrer avec les spécialistes et organismes concernés à l'application de stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits, notamment pour l'utilisation et la consommation liées à des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en place de stratégies qui ont été couronnées de succès ;
- g) d'œuvrer avec les organisations concernées au lancement de vastes campagnes de sensibilisation aux niveaux régional, national et local, sur l'impact du commerce de ces espèces, notamment sur l'importance des espèces de vautours dans les domaines de l'écologie et de la santé humaine, sur les effets négatifs de l'utilisation de parties de vautours basée sur des croyances, et sur les législations nationales et internationales existantes protégeant les vautours ; et
- h) de fournir au Secrétariat des informations sur l'application de la présente décision afin de l'aider à rédiger son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas.

**À l'adresse des Parties, des États ouest-africains de l'aire de répartition et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées**

**19.193** Les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés, sous réserve des ressources disponibles, à :

- a) collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest et soutenir la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017–2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; et
- b) recueillir et échanger des connaissances et compétences scientifiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur :
  - i) la documentation de l'échelle à laquelle se pratique le commerce des vautours en surveillant les marchés d'Afrique de l'Ouest ou d'ailleurs et en identifiant les voies interrégionales et internationales de ce commerce ;
  - ii) la définition de la relation entre empoisonnement et commerce des vautours et en renseignant la Base de données sur les empoisonnements de la faune sauvage d'Afrique ; et
  - iii) l'actualisation des données sur l'état de conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, en particulier de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps rueppellii* (vautour de Rüppell) et *Torgos tracheliotus* (vautour oricou).

### **À l'adresse du Secrétariat**

#### **19.194** Le Secrétariat:

- a) coopère avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les autorités nationales compétentes, s'il y a lieu et lorsque c'est possible, pour intégrer les vautours dans la lutte contre la fraude et les actions de renforcement des capacités menées par l'ICCWC en Afrique de l'Ouest ;
- b) sous réserve de financements externes, appuie la production de matériels d'identification, plus particulièrement ceux axés sur l'identification des parties et produits des espèces de vautours à l'intention des agents de la lutte contre la fraude ;
- c) sous réserve de financements externes, assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour aider à l'application des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017–2029, et partage les informations fondées sur les travaux du Comité pour les animaux ;
- d) sous réserve de financements externes, appuie la mise en place d'actions de renforcement des capacités visant à aider les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à appliquer les aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours;
- e) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, examine les données disponibles sur le commerce et les informations sur l'état de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition géographique des espèces de vautours pour les inclure dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- f) recueille auprès des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest des informations sur leur application de la décision 19.192 et, le cas échéant, en rend compte avec d'autres informations sur l'application des décisions 19.192 à 19.194, paragraphes a), b), c), d) et e) au Comité pour les animaux et au Comité permanent à leur première session ordinaire suivant la 19e session de la Conférence des Parties, en présentant des conclusions et recommandations pour examen.

### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

#### **19.195** Le Comité pour les animaux :

- a) encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la

résolution Conf. 1 4.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;

- b) examine tous rapports ou demandes soumis par les Parties dans le domaine des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux annexes de la CITES ;
- c) examine les rapports et recommandations du Secrétariat soumis en application de la décision 19.194, paragraphe e) ; et
- d) formule, le cas échéant, des recommandations pour examen par les États des aires de répartition, les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat.

***À l'adresse du Comité permanent***

**19.196** Le Comité permanent examine l'application des décisions 19.192 à 19.195 et, le cas échéant, formule des recommandations à l'intention des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest, des Parties et du Secrétariat, et pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session.

## ASPECTS LIÉS AU COMMERCE EXTRAITS DU PAME VAUTOURS ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE STRATÉGIQUE

### **PAME Vautours – Objectifs 4 et 11**

**Objectif 4 :** Réduire et à terme faire cesser le commerce de parties de vautours pour l'utilisation sur la base de croyances ;

- **Indicateur :** Très forte diminution de la mortalité des vautours liée à une utilisation fondée sur des croyances, grâce à un renforcement de la sensibilisation du public et à l'adoption d'une législation appropriée, y compris une mise en œuvre et une application concrètes d'ici 2029.
- **Moyens de vérification :** Nombre de parties à la CMS et d'États de l'aire de répartition où des campagnes de sensibilisation du public ont été menées à bien et où une législation et des réglementations efficaces ont été adoptées, mises en œuvre et appliquées.
- **Résultat 4.1** Mieux cerner le commerce de vautours et de leurs parties permet d'améliorer les approches de conservation

#### *Six actions :*

- 4.1.1 Effectuer une analyse globale de la situation concernant l'utilisation des vautours et de parties de leur corps sur la base de croyances, en se concentrant sur les éléments suivants : l'état actuel des connaissances, les meilleures pratiques pour faire face au commerce, les parties du corps utilisées, l'ampleur du marché, le mode d'acquisition des vautours, les principaux marchés, les moteurs socio-économiques du commerce et les circuits commerciaux.
  - 4.1.2 Évaluer les effets du commerce de parties du corps sur les populations de vautours en vue d'une utilisation fondée sur des croyances.
  - 4.1.3 Évaluer les politiques, lois et réglementations régissant l'utilisation, la vente, la distribution et la suppression des poisons, et l'utilisation illégale au titre de croyances de produits de l'agrochimie pour empoisonner des animaux sauvages, dont des vautours.
  - 4.1.4 Étudier et éprouver les meilleures pratiques pour éliminer le commerce des parties de vautours à des fins d'utilisation sur la base de croyances.
  - 4.1.5 Définir des protocoles de prélèvement et favoriser la mise en place ou l'utilisation d'équipements adaptés pour réaliser des analyses toxicologiques approfondies et précises des prélèvements dans les pays de l'aire de répartition. Identifier les impacts sur la santé humaine de l'utilisation et de la consommation de parties du corps des vautours dans le cadre d'usages fondés sur des croyances.
  - 4.1.6 Identifier les incidences sur la santé humaine de l'utilisation et de la consommation de parties du corps des vautours le cadre d'usages fondés sur des croyances.
- **Résultat 4.2 :** Les gouvernements, les communautés locales et les autres parties prenantes comprennent l'ampleur et l'impact du commerce sur la base de croyance de parties de corps de vautours.

#### *Deux actions :*

- 4.2.1 Entamer une collaboration et un dialogue avec les parties prenantes concernées, publier et partager les résultats de travaux de recherche et d'activités de suivi sur l'utilisation des vautours dans le cadre de croyances avec les ministères compétents (par exemple les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture ou de la Santé) et d'autres acteurs pour convenir de mesures appropriées au niveau national.
- 4.2.2 Lancer des campagnes de sensibilisation multimédia pour souligner les incidences négatives (sur la santé humaine et l'environnement) de l'utilisation de parties du corps des vautours au titre de



croyances ; s'adresser à des publics précis (fournisseurs, guérisseurs traditionnels, chefs religieux, consommateurs et jeunes), en s'appuyant sur les résultats de travaux de recherche.

- **Résultat 4.3** : Tous les instruments politiques et toutes les mesures juridiques appropriés sont mis en place et/ou coordonnés pour réduire l'utilisation fondée sur des croyances de parties du corps de vautours.

*Une action :*

- 4.3.1 Former les agents des douanes et des services de lutte contre la fraude à l'identification des vautours et de parties de leur corps pour garantir l'efficacité des mesures de confiscation et de lutte contre la fraude, notamment aux frontières.

**Objectif 11.** *Soutenir la conservation des vautours grâce à des actions transversales qui contribuent à combler les lacunes dans les connaissances*

- **Indicateur** : Inscription de dix espèces de vautours de l'Ancien Monde classées En danger et En danger critique d'extinction à l'Annexe I de la CMS ; toutes les espèces de vautours sont entièrement protégées au titre de la législation nationale de tous les États de l'aire de répartition concernés d'ici à 2029.
- **Moyens de vérification** : Nombre de Parties à la CMS et d'États de l'aire de répartition ayant adopté, mis en œuvre et appliqué une législation efficace.
- **Résultat 11.1** : Meilleure compréhension des paramètres biologiques et écologiques fondamentaux et des menaces qui pèsent sur les populations de vautours.

*Action portant sur le commerce :*

- 11.1.7. Procéder à une évaluation détaillée de l'ampleur et de l'impact du commerce légal et illégal d'oiseaux vivants, d'œufs et de parties du corps de vautours dans l'ensemble de l'aire de répartition du PAME Vautours.

### **Plan de mise en œuvre stratégique – Idée de projet (extrait)**

#### *Raisonnement*

Le commerce de spécimens d'espèces de vautours menacées et de leurs parties sur des marchés d'animaux sauvages pour un usage fondé sur des croyances est un problème grave et méconnu en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe. Il convient d'y remédier et, si possible, de trouver des solutions alternatives.

#### *Objectifs du projet*

- Réduire la menace que représente pour les vautours l'utilisation fondée sur des croyances des oiseaux et de parties de leur corps.
- Évaluer le risque que représente pour la santé humaine la consommation de parties de vautours empoisonnées.

#### *Principales activités*

- Analyse de situation
- Études de marché
- Étude d'impact sur les populations
- Campagnes de sensibilisation, collaboration avec les parties prenantes et renforcement des capacités.
- Renforcement des politiques
- Intensification de la lutte contre la fraude
- Recherche et promotion de solutions alternatives

#### *Résultats escomptés*

- Réduction sensible dans les pays cibles du commerce et de l'utilisation d'espèces de vautours menacées fondée sur des croyances.

- Des solutions alternatives à l'utilisation fondée sur des croyances de vautours/parties de vautours sont en place.

(Résultats des objectifs 4.2 « Les gouvernements, les communautés locales et les autres parties prenantes comprennent l'ampleur et l'impact du commerce sur la base de croyance de parties de corps de vautours » et 4.3 : « Tous les instruments politiques et toutes les mesures juridiques appropriés sont mis en place et/ou coordonnés pour réduire l'utilisation fondée sur des croyances de parties du corps de vautours » du PAME Vautours)

*Organisations chefs de file* : BirdLife International (Afrique de l'Ouest), Endangered Wildlife Trust (Afrique australe)

*Autres collaborateurs* : US Fish & Wildlife Service

*Étendue géographique* : Afrique de l'Ouest et Afrique australe

*Durée* : 3 ans

*Budget estimatif* : 600 000 USD.

SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR LE COMMERCE DIRECT SUR LA PÉRIODE 2000-2022

L'analyse a porté sur les données relatives aux sept espèces cibles de vautours d'Afrique de l'Ouest ((*Gyps africanus*, *Gyps fulvus*, *Gyps rueppellii*, *Necrosyrtes monachus*, *Neophron percnopterus*, *Torgos tracheliotus* et *Trigonoceps occipitalis*) figurant dans la Base de données CITES sur le commerce pour la période 2000-2022. Cet ensemble des données comprenait 815 données agrégées, dont 555 portant sur un commerce direct. Les graphiques suivants ont été établis sur la base des données agrégées sur le commerce :

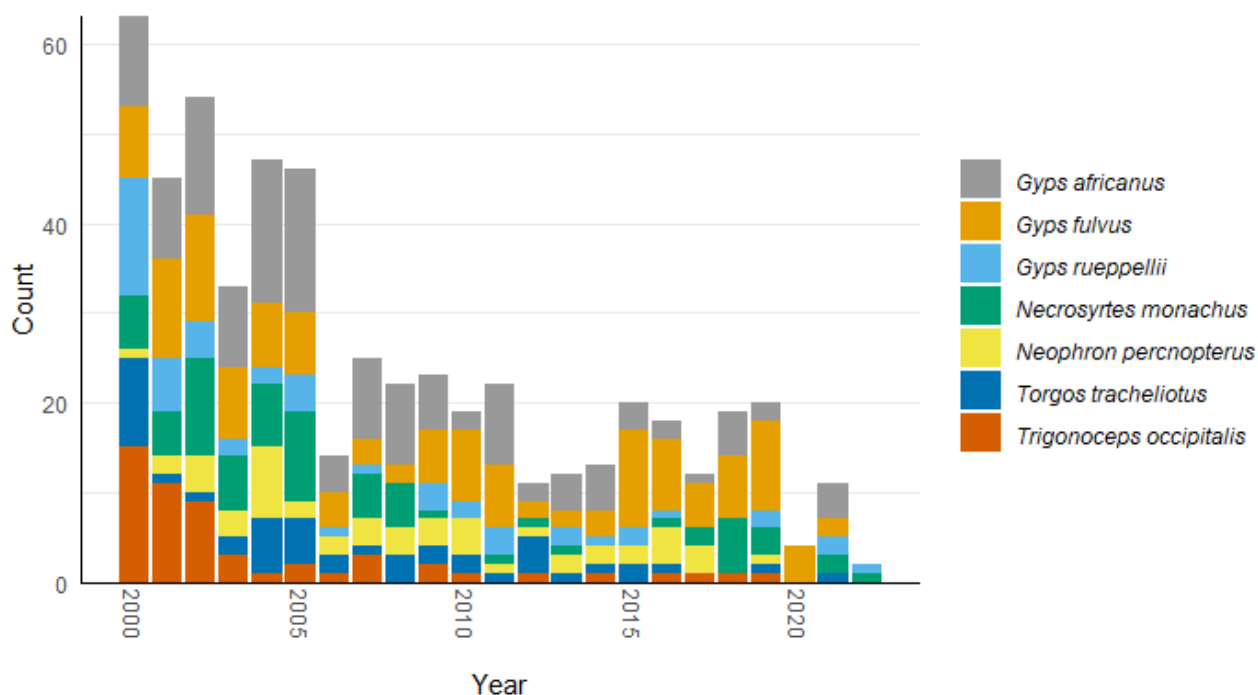


Figure 1. Nombre total de transactions commerciales enregistrées dans la Base de données CITES sur le commerce direct sur la période 2000-2022, par année et **par espèce (une couleur par espèce)**.

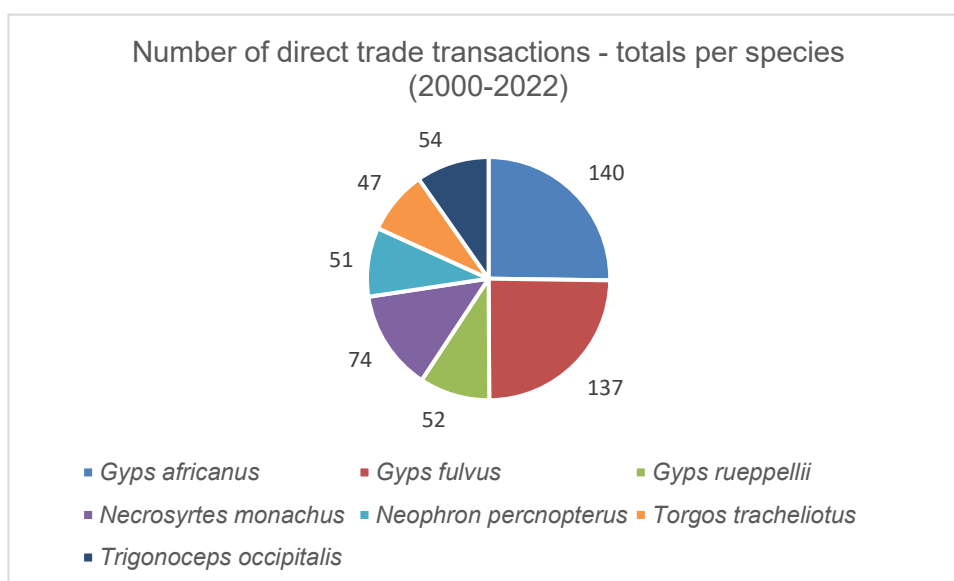


Figure 2. Nombre total de transactions commerciales enregistrées dans la Base de données CITES sur le commerce direct sur la période 2000-2022 **par espèce**.

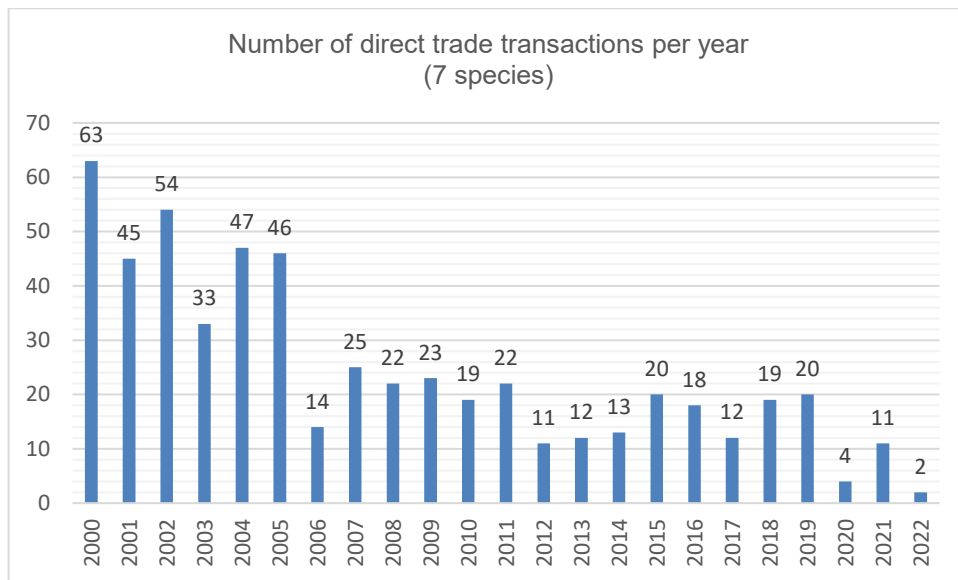


Figure 3. Nombre total de transactions commerciales enregistrées dans la Base de données CITES sur le **commerce direct par année** sur la période 2000-2022 (transactions combinées sur une année pour les 7 espèces réunies)

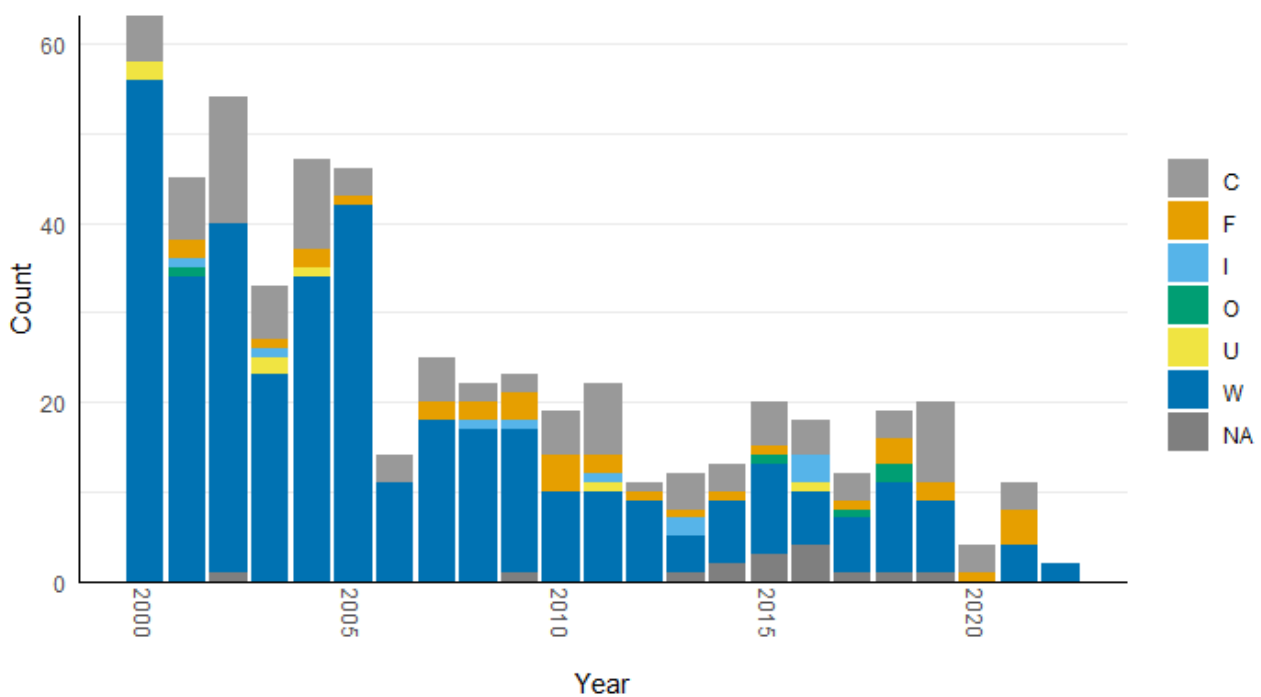


Figure 4. Nombre total de transactions commerciales enregistrées dans la Base de données CITES sur le **commerce direct sur la période 2000-2022 par code de source (une couleur par code de source)**.

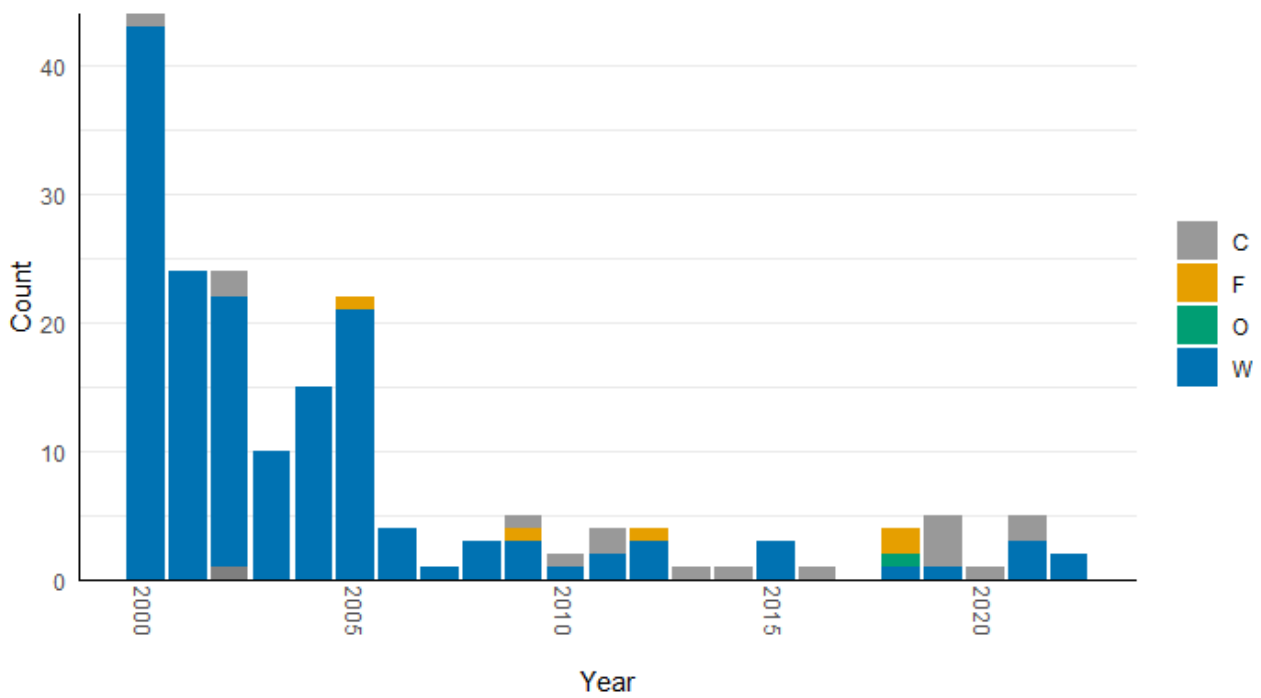


Figure 5. Nombre total de **transactions à des fins commerciales** enregistrées dans la Base de données CITES sur le commerce direct sur la période 2000-2022 **par code de source (une couleur par code de source)**.

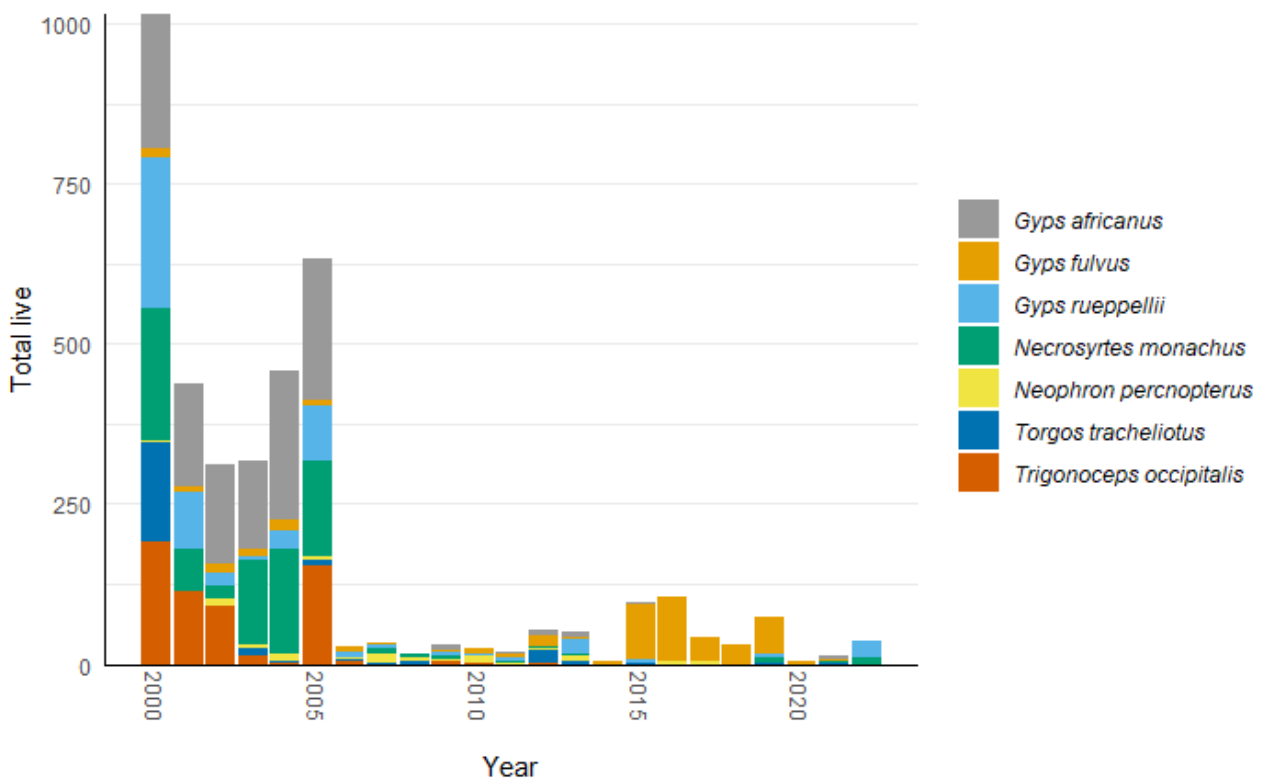


Figure 6. Nombre total de transactions portant sur des **animaux vivants** enregistrées dans la Base de données CITES sur le commerce direct sur la période 2000-2022 **par espèce (une couleur par espèce)**.

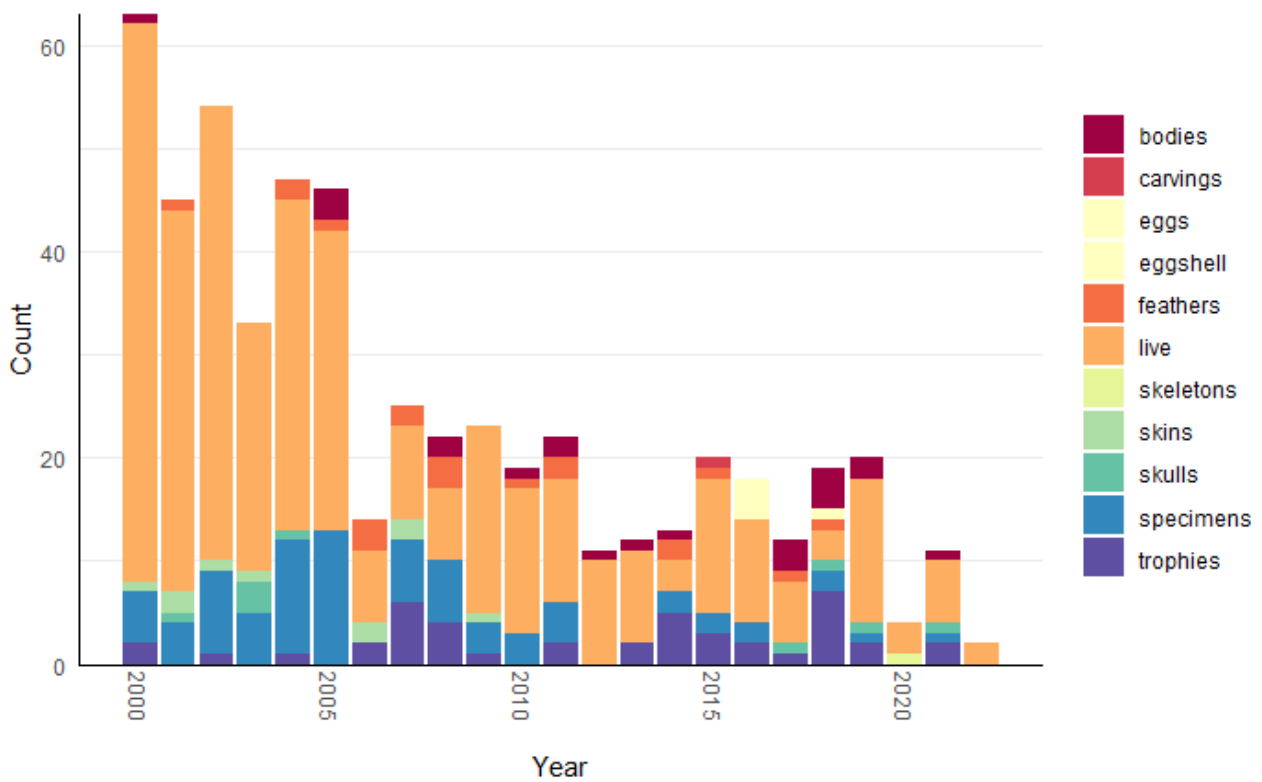


Figure 7. Nombre total de cas de commerce direct inscrits dans la Base de données CITES sur la période 2000-2022 par type de spécimen (une couleur par type de spécimen).

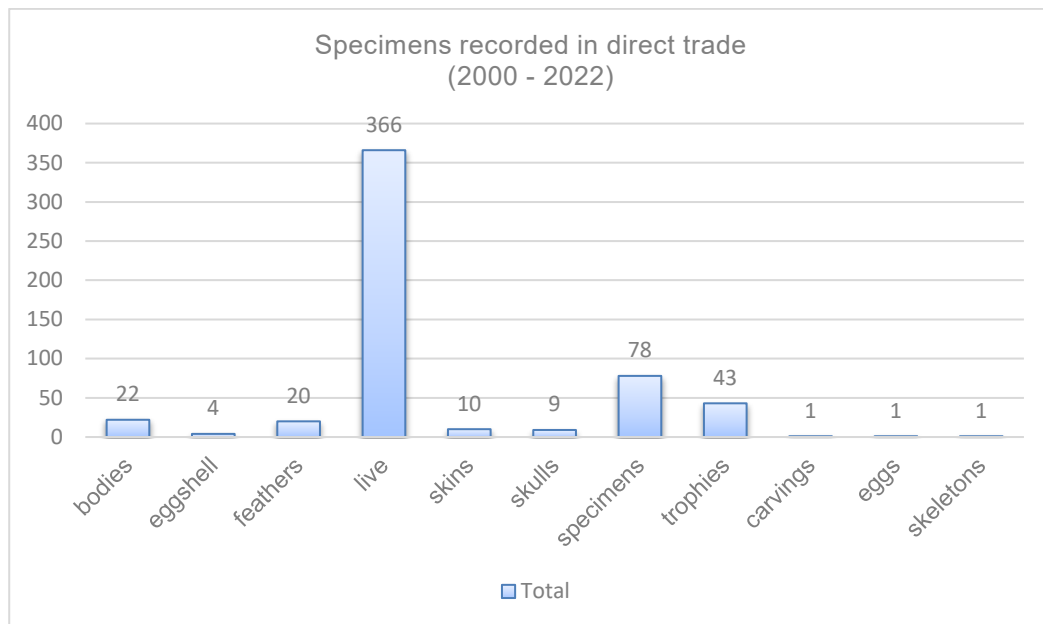


Figure 8. Nombre total de cas de commerce direct inscrits dans la Base de données CITES sur la période 2000-2022 par type de spécimen.

**Ventilation par espèce – nombre de transactions annuelles relevant d'un commerce direct sur la période 2000-2022 :**

